

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1875.

Crédit spécial d'un million de francs au Département de la Justice pour la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles (¹).

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (²), PAR M. LE HARDY DE BEAULIEU.

MESSIEURS,

Dans la séance du 27 février de l'année dernière, un projet de loi demandant un crédit spécial d'un *million* de francs pour la continuation des travaux de construction d'un Palais de Justice à Bruxelles, fut déposé sur le bureau de la Chambre par l'honorable Ministre de la Justice et renvoyé aux sections.

Celles-ci avaient chargé leurs rapporteurs de s'enquérir plus spécialement du chiffre réel et exact auquel devra s'élever la dépense totale pour compléter la construction de ce palais avant qu'il soit livré à sa destination, ainsi que du temps nécessaire pour obtenir ce résultat.

La section centrale se rendant à l'avis exprimé par son rapporteur qu'il était matériellement et moralement impossible de faire, dans le court intervalle qui restait jusqu'à la fin de la session, les recherches et les calculs qu'exigeait la solution de quelques-unes des questions posées par les sections et par la section centrale, et notamment celles relatives au coût total et au temps nécessaire pour la construction, a proposé à la Chambre, d'accord avec l'honorable Ministre, de ne voter qu'un crédit provisoire de *neuf cent soixante-quinze mille francs* à valoir sur le crédit d'un *million*, afin de laisser la question ouverte et de permettre à la section centrale de continuer et de compléter ses recherches.

(¹) Projet de loi n° 84.

Premier rapport n° 156.

} Session de 1871-1872.

(²) La section centrale, présidée par M. THIBAUT, était composée de MM. JULLIOT, HAYEZ, DELAET, LE HARDY DE BEAULIEU, DESCAMPS et VAN OVERLOOP.

La Chambre, en votant les propositions de la section centrale, et le Gouvernement, en les sanctionnant, ont adopté les raisons exprimées par celle-ci dans son rapport du 26 avril dernier.

Votre rapporteur s'est immédiatement occupé de réunir les éléments nécessaires pour répondre au désir des sections et de la Chambre.

L'honorable Ministre de la Justice a autorisé ses agents à répondre avec la plus grande exactitude possible aux questions qui leur seraient posées et il a mis la plus grande bienveillance à faciliter les recherches pour arriver à la solution désirée.

D'un autre côté, votre rapporteur s'étant adressé à M. le préfet de la Seine, M. Léon Say, pour obtenir les renseignements relatifs au coût du Palais de Justice restauré et de l'Opéra, l'une des dernières grandes constructions nouvelles de Paris, a reçu, dès le 27 mai, les renseignements les plus complets sur ces monuments au point de vue des dépenses qu'ils ont occasionnées.

Enfin s'étant aussi adressé à MM. Waring frères, de Londres, pour obtenir des renseignements sur le Palais de Justice en construction dans cette capitale, il a reçu immédiatement les documents publiés par ordre du Parlement sur cette construction, ainsi que d'autres renseignements également utiles.

Ces quelques mots d'explication ont paru nécessaires pour établir la liaison entre le rapport actuel et celui déposé au nom de la section centrale dans la séance du 26 avril dernier pour justifier l'allocation du crédit provisoire de *neuf cent soixante-quinze mille francs*.

Avant d'aborder les questions posées par les sections et la section centrale et les réponses du Gouvernement qui sont consignées dans l'annexe jointe au rapport du 26 avril, il est utile de donner le résumé de l'examen consigné dans les procès-verbaux des sections.

EXAMEN EN SECTIONS.

La première adopte le projet après quelques observations.

La deuxième demande que le Gouvernement produise le devis présumé du Palais de Justice.

La troisième demande que communication soit faite à la Chambre des plans définitifs et elle exprime le vœu, quand il s'agit de travaux aussi considérables, de voir réduire dans une forte proportion les honoraires des architectes. Elle adopte le projet à l'unanimité.

La quatrième rappelle que le devis primitif soumis aux Chambres était de 12 millions. Elle charge son rapporteur de demander au Gouvernement le compte réel des dépenses faites jusqu'ici, ainsi que le montant des dépenses prévues pour l'achèvement complet du monument.

La cinquième section désire connaître quelle sera la dépense totale de la construction du Palais de Justice et si cette dépense dépassera les prévisions du Gouvernement ou plutôt le devis primitif.

Elle demande encore si la part d'intervention de la ville de Bruxelles et de la province de Brabant sera proportionnelle à celle de l'État.

Elle s'enquiert aussi de la proportion de l'emploi de la pierre bleue du pays en remplacement des pierres blanches, si cette substitution a amené des changements dans l'architecture de l'édifice et si elle a provoqué un surcroît de dépense.

La sixième section demande si l'on sait à peu près à combien s'élèvera la dépense totale avant que le nouvel édifice puisse être livré à sa destination. Elle désire savoir si les plans et notamment celui de la coupole sont complètement arrêtés. Elle demande aussi quand le nouveau Palais sera achevé.

EXAMEN EN SECTION CENTRALE.

Tous les membres sont d'accord pour demander 1° que le Gouvernement soit invité à produire à la section centrale les plans définitifs, les métrés et devis du Palais de Justice.

2° Que le Gouvernement indique quels sont les engagements de la province de Brabant et de la commune.

3° Si la substitution de la pierre bleue à la pierre blanche a nécessité des changements dans les plans et occasionné une différence dans la dépense.

4° Si l'époque de l'achèvement des travaux peut être indiquée.

5° Si, d'après les faits acquis et les dépenses faites jusqu'à ce jour, on doit supposer que les devis seront dépassés et de quelle somme.

6° S'il ne conviendrait pas que les honoraires de l'architecte fussent strictement limités au chiffre du devis primitif et qu'une retenue de 5 p. % de toute dépense dépassant le devis soit opérée sur ces honoraires.

7° Quelles sont les conventions avec l'architecte pour rémunérer *A.* la conception du monument, *B.* la confection des plans et *C.* la direction des travaux en tant que celle-ci soit confiée à l'architecte.

8° Si les traitements des ingénieurs et des conducteurs occupés à la construction du Palais sont retenus sur les honoraires ou tantièmes alloués à l'architecte.

Les réponses à ces diverses questions ont été faites par le Département de la Justice dans la dépêche du 11 avril 1872 annexée à mon premier rapport auquel je me réfère.

Il résulte clairement de ce qui précède, comme du vote de la Chambre sur le crédit provisoire de 975,000 francs, que le désir de tous est d'être éclairés sur la dépense qui reste à faire, d'une part, et de l'autre, sur le temps nécessaire pour achever les travaux et livrer le Palais de Justice à sa destination.

C'est cette recherche difficile entre toutes, parce que les éléments d'appréciation manquent encore de fixité sur bien des points, dont je viens vous soumettre les résultats de la façon la plus concise qu'il me sera possible.

Et d'abord, je crois utile, nécessaire même, à cause des opinions que j'ai

émises dans deux enceintes différentes et que je n'ai pas abandonnées, de dire l'esprit dans lequel j'ai fait ces recherches.

Le Palais de Justice est commencé, non-seulement ses fondations principales sont achevées, mais l'édifice lui-même est, dans certaines de ses parties, arrivé presque à la hauteur du premier étage.

Dix millions et au delà sont déjà dépensés et des engagements pour des sommes considérables sont contractés. Il n'y a donc plus à reculer. Dussent les devis primitifs être dépassés, et ils le sont déjà, notre devoir est de poursuivre l'achèvement de l'édifice avec toute la vigueur et la célérité que comportent, d'une part, une bonne et solide exécution, de l'autre, l'état du Trésor public.

La bonne économie consiste désormais à ce que chaque minute et chaque centime employés le soient utilement et nous fasse approcher du jour où le monument sera livré à sa destination.

Jusqu'ici, je le constate avec plaisir et la Chambre l'apprendra, je n'en doute pas, avec satisfaction, il n'y a eu de temps et d'efforts perdus que par suite des événements extérieurs de 1870 et 1871 qui ont entravé les approvisionnements de matériaux provenant de la France. La substitution de la pierre bleue du pays dans l'architecture extérieure a eu pour résultat heureux d'atténuer considérablement cette cause de retards.

Quant à la direction des travaux, le Gouvernement a eu la bonne fortune de pouvoir la confier à des hommes capables, entendus et pénétrés de la nécessité absolue, non-seulement de bien faire et de ne rien négliger pour donner à la construction toute la solidité désirable en se conformant aux conceptions de l'architecte, mais encore de ne dépenser, en temps et en argent, que ce qui est strictement nécessaire pour atteindre le but.

C'est parce que j'ai la confiance que la direction des travaux sera poursuivie dans ce sens, que j'ose m'aventurer dans les recherches que la section centrale a bien voulu me confier.

I

Que coûtera l'achèvement du Palais de Justice?

Pour répondre d'une façon sinon précise, du moins aussi approximative que le comporte un édifice qui est loin d'être à moitié achevé et dont les plans définitifs, pour bien des parties, ne sont pas ébauchés, même dans les bureaux de l'architecte qui a conçu l'ensemble, j'ai dû employer deux méthodes qui se serviront mutuellement de contrôle et de preuve.

La méthode comparative consiste à déterminer, par le coût connu de monuments du même genre, sinon du même style, et d'importance à peu près semblables, le coût approximatif de la construction dont on veut connaître le prix.

Sans doute cette méthode n'est pas mathématiquement précise, car le coût de deux bâtiments identiques, sous tous les rapports, et situés à côté l'un de l'autre, peut varier soit par suite d'accidents survenus à l'un et qui auraient été épargnés à l'autre, soit par des différences accidentelles dans le prix

des matériaux ou de la main-d'œuvre, mais si l'on additionne toutes les dépenses dues à n'importe quelles causes et si on les divise soit par la surface, soit par le cube, on arrive à trouver pour ces quotités des prix moyens sur lesquels les accidents divers n'exercent plus qu'une influence insensible et qui permet de comparer entre elles, sous le rapport du coût, des constructions placées dans des localités même très-éloignées et dans des conditions très-différentes.

Ainsi le mètre ou le pied cube de la masse d'un monument construit en pierres de taille et maçonneries solides, avec colonnades, frontons, cours intérieures, grandes salles, grands et petits dégagements, coûtera un prix à peu près égal à celui d'un autre monument d'égale importance situé soit dans la même ville ou contrée, soit aussi dans des contrées différentes et à de grandes distances.

Le concours pour le Palais de Justice de Londres, en 1867, offre un exemple remarquable de cette approximation des prix de revient.

Entre les plans de onze concurrents présentant des projets très-différents, tant comme architecture que comme masse, comme surface, comme hauteurs et comme matériaux employés, variant, comme architecture, de l'égyptien et du grec au gothique le plus fleuri et le plus fouillé, comme masse, de 22 millions de pieds cubes à 47 millions; comme matériaux de la brique au granit porphyrique; néanmoins le prix du pied cube de la masse mesurée en dehors ne variait que de 1 sh. 006 à 1 sh. 083, c'est-à-dire de fr. 1 31 c^s à fr. 1 35 c^s, soit une différence de quatre centimes seulement et une fraction par pied cube ou fr. 1 45 c^s par mètre cube.

Si l'on compare ces prix avec ceux des grandes constructions de Paris, on obtient des résultats analogues.

Le mètre cube de la masse de l'Opéra de Paris a coûté fr. 55 32 c^s, soit fr. 1 56 c^s par pied cube.

La Cour d'assises du Palais de Justice de Paris a coûté fr. 2 04 c^s par mètre superficiel et environ 50 francs le mètre cube de la masse, soit fr. 1 40 c^s par pied cube.

Le mesurage en Angleterre, comme en France, se fait au-dessus du bétonnage ou des fondations, dont le coût varie naturellement d'après la condition, la situation ou la nature du terrain.

On trouvera aux annexes les documents officiels dont j'ai extrait les données ci-dessus, c'est-à-dire les parties du rapport de la commission royale anglaise pour la construction des nouvelles cours de justice et les notes qui m'ont été envoyées l'an dernier par le préfet de la Seine, M. Léon Say, aujourd'hui Ministre des Finances de la République française, sur le coût de construction de l'Opéra et de la reconstruction du Palais de Justice.

Quiconque a visité les travaux de notre Palais de Justice, en a fait le tour extérieur, a visité l'intérieur des chantiers de travail et a simplement pu mesurer de l'œil l'épaisseur des murailles, le diamètre des colonnes et le volume des blocs de pierre de taille employés, et se rendre compte du soin exceptionnel et minutieux apporté, avec juste raison, à toutes les parties de la construction: au mortier comme aux joints; aux moulures comme à la taille plate; à la maçonnerie de briques comme à la pierre de taille, sera convaincu, s'il songe surtout à la distance d'où proviennent les matériaux, à leurs qualités

exceptionnelles soigneusement examinées et choisies, ou sera, au moins, facilement amené à la conclusion que le pied ou le mètre cube de cette construction coûtera autant, à Bruxelles, que le mètre cube soit de l'Opéra de Paris, soit du Palais de Justice de Londres.

Si l'on objectait le luxe de construction de l'Opéra de Paris, le choix des matériaux qui sont entrés dans ses façades, je répondrais que, par contre, l'Opéra n'est guère qu'une grande enveloppe; que toute l'architecture solide est, pour ainsi dire, extérieure; qu'à l'intérieur la scène est occupée par les décors et les machines et la salle par des boiseries et de la décoration peinte, tandis qu'un Palais de Justice est composé d'une foule de salles, de corridors, d'escaliers et d'autres dégagements ou emménagements qui ont tous des façades intérieures solides qui compensent et bien au delà la différence de luxe extérieur. Et encore qui oserait soutenir que le dessin massif, il est vrai, mais riche, orné, monumental de notre Palais de Justice ne compense pas largement l'architecture plus coquette et plus détaillée de l'Opéra de Paris.

Mais on peut éliminer dans la comparaison ces causes de différence, car on peut voir ⁽¹⁾ dans le tableau des dépenses de construction de l'Opéra de Paris, que la sculpture statuaire et la peinture artistique n'y entrent que pour 1,100,000 francs, soit pour $\frac{1}{28}$ ^e environ.

Et encore on peut se demander s'il n'entrera dans la construction de notre Palais de Justice ni sculpture ni peinture d'art?

Il faudrait ne pas connaître la Belgique, pour en douter un seul instant.

C'est surtout parce qu'il est impossible d'estimer la part d'intervention réservée à nos artistes peintres et sculpteurs qu'il est si difficile d'arrêter d'avance le coût du monument. Aussi ai-je éliminé de mon travail cette partie de la dépense. J'aurai plus tard occasion de revenir sur ce point un peu plus en détail.

En prenant donc l'Opéra de Paris pour point de comparaison et en faisant les compensations indiquées ci-dessus, notre Palais de Justice coûterait les sommes suivantes :

Terrains (payés)	fr. 3,167,792 80
Fondations et remblais terminés et payés.	1,650,569 56
Bâtiment ⁽²⁾	41,076,012 78
Abords et place devant le Palais (approximativement) ⁽³⁾	3,000,000 »
TOTAL.	fr. 48,874,375 14

(1) Annexe G.

(2) Le cube total du Palais est estimé très-approximativement (dôme et fondations compris) à 987,910^m³ dans lequel la maçonnerie entre pour 528,984 (le tiers à peu de chose près).

La hauteur moyenne du bâtiment (dôme et fondations compris) étant de 48^m³⁰, si l'on en déduit les fondations pour une hauteur moyenne de 12^m⁰⁰ sur une surface de 20,455^m², il reste pour une hauteur moyenne de 36^m³⁰, dôme compris, un cube de 742,516^m³, $\frac{3}{5}$ qui, multipliés par fr. 55 32 c, donnent une somme de fr 41,076,012 78 c.

(3) C'est une estimation faite sans autres données que les profils et les élévations non définitivement arrêtés encore qui accompagnent les premiers profils et élévations du monument. On peut se rendre compte de la masse de ces constructions accessoires en visitant le Palais du côté des rues des Minimes et des Sabots.

	REPORT.	. . . fr.	48,874,375 14
Ameublement			3,000,000 »
	TOTAL.	 fr.	<u>51,874,375 14</u>

Notons, si ce chiffre paraissait, au premier abord, excessif, que le Palais de Justice a une surface totale, sans ses abords (rampes, clôture et parvis), de 20,455^{m²}, tandis que l'Opéra, dans les mêmes conditions, n'en mesure que 10,806^{m²}, soit un peu plus de la moitié; que malgré cette différence et surtout malgré la disproportion énorme des fondations qui mesurent à Bruxelles jusqu'à 18^m de hauteur sur certains points, l'Opéra coûtera, y compris l'ameublement et la machinerie, 28,676,000 francs, que par conséquent, en proportion de la surface, le Palais de Justice devrait coûter, si l'on ne tenait compte que de cet élément de comparaison, 57 millions, non compris les abords, mais y compris l'ameublement et l'ornementation intérieure dont je parlerai plus en détail dans la suite de ce rapport.

Si, au lieu de prendre pour point de comparaison l'Opéra, je prends la Cour d'assises du Palais de Justice de Paris dont la surface est de 4,707^{m²} et le coût 9,644,568 francs, soit 2,050 francs par mètre superficiel (le cube total du bâtiment n'est pas donné dans la note de l'architecte), nous trouvons, en multipliant par ce chiffre la surface de 20,456^{m²} du Palais de Bruxelles, 41,832,750 francs, non compris les terrains, les fondations ni les abords qui ne sont pas compris non plus dans le coût des assises de Paris.

Prenons maintenant un autre point de comparaison, le Palais de Justice de Londres.

C'est le projet de M. G.-E. Street, architecte de l'Académie royale, qui a été choisi par la commission royale après une longue et minutieuse instruction dont tous les détails sont donnés dans le rapport de la commission royale, ainsi que toutes les observations, réclamations et critiques des compétiteurs, tous architectes de premier ordre choisis parmi plus de 200 qui s'étaient fait enregistrer pour concourir.

Le tableau du résultat du concours, au point de vue de la dépense, que l'on trouvera aux annexes (1), donne, comme nous l'avons dit plus haut, un prix moyen de sh. 1.033 par pied cube de la masse du bâtiment mesurée extérieurement depuis la surface du massif de béton jusqu'à la hauteur moyenne des combles. Le cube total du plan de M. Street s'élevait à 26,519,318 pieds (2); le coût total, non compris les abords, ni les accès extérieurs, a été estimé par l'architecte à 1,330,510 liv. st et par les experts vérificateurs à 1,523,273 liv. st., non compris le salaire de l'architecte, ni l'ameublement.

Le devis arrêté définitivement par la commission royale, après avoir pris

(1) Annexe H.

(2) Il a été un peu augmenté par suite de remaniements fait sur la demande de la Commission royale.

toutes les précautions et tous les moyens d'arriver à connaître le coût réel et définitif, se décompose comme suit :

Terrains	liv. st.	1,453,000	»
Constructions		1,523,273	»
Salaire de l'architecte et frais de surveillance.		76,163	»
Ameublement		147,000	»
Imprévus		50,564	»
TOTAL.		liv. st.	<u>5,250,000</u> »

Soit 82,000,000 de francs, divisés comme suit :

Terrains	fr.	35,000,000	»
Bâtisse et architecte		41,000,000	»
Ameublement		3,500,000	»
Imprévus		2,500,000	»
TOTAL ÉGAL.		fr.	<u>82,000,000</u> »

Dans ce devis les abords sont prévus.

Comparons la surface et le cube des deux constructions.

Le terrain livré aux architectes pour établir leurs plans avait en longueur 750 pieds anglais (228^m55) et en largeur 510 pieds (155^m35).

La surface des locaux indiquée dans le programme

de la commission était de 453,308 pieds carrés,
et pour les murs, corridors, escaliers, cabinets d'ai-
sances, etc. 230,000 —

EN TOUT. 683,308 —

soit 63,504 ^{m²}.

Certaines parties du bâtiment ont jusqu'à cinq étages de locaux superposés. La longueur et la largeur du Palais de Justice de Londres étant, d'après le projet de M. E.-G. Street, de 510 pieds anglais ou 155^m35, la surface est de 24,195^{m²}80. Soit 3,740^{m²}80 plus grande que le nôtre, non compris les rampes ni les abords de celui-ci qui n'ont pas de semblables à Londres.

Les cubes étant de 26,519,318^{vol.} pour le projet adopté de G.-E. Street et 26,255,665^{vol.},12 (742,516^{m³} × 33^{vol.},32) pour le Palais de Bruxelles, en déduisant 12 mètres pour hauteur moyenne des fondations, il est évident que la hauteur moyenne des cours de justice de Londres est moins grande qu'ici.

D'après ces données, en prenant le coût du pied cube pour base de comparaison, nous trouvons que notre Palais de Justice doit coûter :

Terrains et fondations (comme ci-dessus).	fr.	4,798,362	25
26,225,655, × fr. 1 35 c ^{ts}		35,404,647	75
Abords et place (comme plus haut).		3,000,000	»
Ameublement (id.)		3,000,000	»
TOTAL.		fr.	<u>46,203,010</u> 00

Dans ces chiffres ne sont compris ni sculptures, ni peintures artistiques.

La différence avec le coût calculé sur les données de l'Opéra n'est que de 5,671,363 francs, ce qui prouve assez que le cube de la contenance totale de bâtiments d'ordre similaire ou identique est un système de comparaison qui permet d'arriver à une estimation suffisamment approximative.

Ces chiffres, comparés aux devis présentés aux assemblées qui ont eu à délibérer sur les voies et moyens, paraîtront sans doute, au premier abord, exorbitants et inacceptables.

Cependant je prie mes collègues de la section centrale et de la Chambre d'être bien convaincus que, comme eux, je cherche impartialement à me rendre un compte exact et juste des sommes qui devront être fournies encore pour conduire à bonne fin les travaux commencés.

Pour arriver à ce but que nous poursuivons et que l'on eût atteint au premier abord si on l'avait voulu sérieusement, je vais maintenant employer la seconde méthode, c'est-à-dire celle qui consiste à analyser les dépenses qui restent à faire d'après les données plus ou moins précises que j'ai pu me procurer.

Les dépenses prévues au premier devis fourni par l'architecte en même temps que ses plans primitifs (voir annexe A) s'élevait, y compris fr. 550,382 16 c^s d'imprévus, à fr. 9,723,418 20 c^s (1).

M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Wellens, chargé de la direction supérieure des travaux, a refait ce devis en 1865 et a fixé le chiffre de 12,250,000 francs comme représentant la dépense totale des constructions. En y ajoutant 3,200,000 francs pour les terrains, il arrivait à environ 15,500,000 francs.

La somme dépensée l'année dernière, lors de la présentation du projet de loi, s'élevait déjà à fr. 8,213,207 44 c^s. Elle s'élève aujourd'hui, d'après une note ci-jointe de M. l'ingénieur Marcq dirigeant les travaux, savoir (2) :

Pour terrains.	fr. 3,167,792 80
Fondations	1,576,530 93
Remblais	54,038 63
Rez-de-chaussée inférieur	2,950,000 »
Rez-de-chaussée supérieur	1,600,000 »
TOTAL.	fr. 9,348,362 36

Il restait à dépenser, d'après la même note, sur le rez-de-chaussée supérieur, au milieu de janvier dernier, environ 1,150,000 francs.

(1) Dont M. Poelaert déduit fr. 1,123,418 20 c^s pour suppression de la partie supérieure de la salle des pas perdus (la coupole) et le transfert du tribunal de commerce dans les parties inférieures du bâtiment, réduisant ainsi le devis à 8,600,000 francs pour la construction du Palais, non compris le terrain, mais y compris les abords.

(2) Voir annexe C.

Il reste donc à exécuter comme grosses constructions :

- a. Une grande partie du rez-de-chaussée supérieur.
- b. L'étage principal comprenant la Cour de cassation et les Cours d'appel.
- c. L'étage supérieur comprenant des galeries, etc.
- d. La coupole.
- e. Les accès comprenant des rampes sur voûtes.
- f. Les grands escaliers.
- g. La toiture.
- h. Les clôtures.
- i. La place publique en face du monument, non compris la partie décorative ou monumentale.

Mais tout cela étant terminé, on n'aurait encore qu'un bâtiment brut, inhabitable. Il faut, pour l'achever, les carrelages, les planchers, la menuiserie, les cheminées, les plafonnages et la serrurerie, les peintures décoratives, les décors, les meubles, les appareils de ventilation et de chauffage, l'éclairage, etc., toutes choses dont nous parlerons plus en détail. Je ne les mentionne dans ce moment que pour mettre sous les yeux de la section et de la Chambre l'ensemble de ce qui reste à faire.

Personne, même sans expérience des travaux de construction monumentale, n'oserait affirmer, à la simple vue de ce qui existe comparé à ce qu'il reste à faire, que l'on soit à moitié chemin de la dépense des grosses constructions. A mesure que l'on s'élève, les prix augmentent dans des proportions considérables, chacun le sait.

Ce ne sont pas seulement les frais de main-d'œuvre qui deviennent plus grands, mais les matériaux doivent être plus travaillés et mieux choisis. Or, d'après l'état actuel des lieux, le monument, qui doit avoir une hauteur moyenne de 48^m30, coupole et fondations comprises n'est encore arrivé aujourd'hui qu'à la hauteur moyenne de 22 à 23 mètres au plus, c'est-à-dire moins de moitié.

Partant de cette donnée, on peut donc faire le raisonnement suivant qui permettra d'arriver à une approximation suffisamment simple pour être saisie par tout le monde.

Sur les 22 à 23 mètres de hauteur moyenne de la construction achevée, il y en a 12 à 13 qui sont de simples fondations en moellons bruts enfoncés dans des remblais et 6 à 8 dont les pavements extérieurs seuls sont vus. Sur les 9 millions dépensés, terrains et fondations défalqués, il y a 5 millions environ qui ont été dépensés pour les 6 à 8 mètres qui comprennent le rez-de-chaussée inférieur et la partie du rez-de-chaussée supérieur qui est en voie de construction.

Cela donne environ 700,000 francs par mètre de hauteur pour la grosse construction, y compris les fers, les voûtes, etc., qui se représenteront plus haut! 26 mètres de hauteur moyenne restent donc à construire; cela donne, en supposant un coût moyen égal pour chaque mètre de hauteur de construction, 18,590,000 francs, lesquels, ajoutés aux sommes déjà dépensées, font 28,500,000 environ pour la grosse construction du Palais et le terrain.

Viennent alors les articles de dépense énumérés plus haut, et qui, dans les constructions ordinaires, sont estimées de la moitié aux deux tiers du prix

de la grosse construction, selon le luxe que l'on y met; ce n'est donc pas exagérer que d'estimer de 12 à 18 millions la somme à dépenser de ce chef pour le parachèvement du Palais de Justice. Il faut ajouter encore les abords et la place devant le Palais qui ne sont pas compris dans les calculs non plus que l'ameublement. Je les ai estimés ensemble, plus haut, à 6,000,000. Cela nous conduit de nouveau au total de 46 à 52 millions de francs.

Ces chiffres paraîtront fabuleux; mais nous ne devons pas oublier qu'il s'agit d'une construction monumentale, faite en matériaux, durs, solides et choisis et qui s'étend sur plus de *deux hectares* de surface et dans une situation exceptionnellenient désavantageuse.

Pourquoi, d'ailleurs, le Palais de Justice coûterait-il moins à Bruxelles, à part le terrain qui est plus cher à Londres et à Paris, que dans ces villes?

Est-ce qu'une grande partie des pierres de taille ne vient pas de France, de carrières éloignées et dont on n'admet, avec raison, que des blocs choisis et provenant de bancs spéciaux. Cette pierre coûte donc très-cher, rendue à pied d'œuvre où elle doit ensuite être façonnée pour la place qu'elle doit occuper dans le monument. La pierre bleue des carrières du pays est entrée aussi en grande quantité dans les soubassements et dans l'ornementation du Palais; elle coûte aussi de 130 à 140 francs le m³ (*). La pierre de Gobertange et les autres matériaux employés dans les murs intérieurs sont également d'un prix très-élevé, car l'on n'admet, avec raison, que des matériaux de premier choix. Or, nous ne devons pas oublier que la maçonnerie entre dans le cube total du bâtiment pour 528,984 m³, et l'on peut parfaitement se rendre compte de ce que coûtera le mètre cube moyen composé de matériaux dont le prix varie de 260 à 60 ou 40 francs le mètre mis en œuvre.

Si cette moyenne s'élevait à 100 francs, le prix de la maçonnerie seule s'élèverait donc à plus de 52 millions.

Je suis entré dans ces détails, Messieurs, pour bien faire comprendre que les prix moyens du cube de la masse trouvés à Paris et à Londres doivent aussi se retrouver, à peu de différence près, à Bruxelles, et que l'on se ferait illusion si l'on espérait obtenir des prix moindres.

Admettons même que le coût moyen du mètre cube de la maçonnerie en œuvre, y compris la taille des pierres et les moulures, descende à 75 francs, et nous arriverions encore, pour cette seule partie de la construction, à plus de 24 millions de francs.

Examinons maintenant ce que, la grosse construction étant achevée, coûteront approximativement les autres articles des dépenses nécessaires ou indispensables à l'achèvement du Palais :

Ils comprennent :

I. — La couverture et la plomberie des toits.

II. — Les charpentes en fer et en bois.

III. La plomberie pour les eaux, pour le gaz et les appareils de chauffage et de ventilation.

(*) Aujourd'hui ces prix sont de 50 à 60 p. % plus élevés.

IV. — Les plafonnages.

V. — La menuiserie (planchers, portes, fenêtres, etc.), (parquets?) — La serrurerie et la quincaillerie.¹

VI. — La marbrerie (escaliers, cheminées, tablettes de fenêtre, etc.).

VII. — Les pavages et dallages.

VIII. — La vitrerie (glaces sans tain, etc.).

IX. — Les peintures plates et décoratives.

X. — Les appareils d'éclairage (lustres, lampes, becs à gaz, etc.).

XI. — Le mobilier fixe et spécial (salles d'audience, sièges, bancs, bibliothèques, etc., etc.).

XII. — Le mobilier d'ornement et de luxe (glaces, secrétaires ou bureaux des salles de conseil, tables, pendules, fauteuils, chaises et tapis).

La peinture d'art.

La sculpture d'art.

Cette nomenclature, qui est certainement incomplète, donne une idée des sommes qu'il faudra ajouter aux grosses constructions pour rendre le Palais simplement habitable et propre à sa destination.

Nous examinerons à part ce que coûteront les abords du Palais et son ornementation extérieure.

Voyons d'abord l'estimation de l'architecte du Palais, M. Poelaert.

Charpente et couverture.

I. — Charpente, couverture et plomberie : le devis primitif de l'architecte porte fr. 369,196 44 c^s, y compris la couverture du dôme.

La surface plate du bâtiment étant de 20,455^{m²}, il en résulte que le prix du mètre carré de toiture et des canaux d'écoulement des eaux, y compris la charpente, ne coûterait que 18 francs par mètre carré. C'est ce que personne ne pourra admettre pour un bâtiment de cette importance et dont la conservation dépendra principalement de sa couverture, solide et à l'abri de toute espèce d'accidents extérieurs. A mon avis, s'il y a une économie à conseiller, ce ne peut certes pas être sur la toiture. A quoi bon, en effet, exposer une construction de 30 à 40 millions à des détériorations prochaines pour économiser 200 à 300,000 francs, ou même davantage sur ce chapitre ?

La toiture de l'Opéra a coûté 670,000 francs.

Poutrelles et charpentes en fer.

II. — Charpente en poutrelles de fer pour soutenir les planchers, la toiture, etc. Le devis primitif porte fr. 893,562 68 c^s.

Je vois dans le compte de construction de l'Opéra de Paris, qui n'occupe que la moitié de la surface, que les articles charpente et serrureries qui doivent correspondre au même article du devis ou à peu près s'élèvent à 4,530,000 francs. Or cette partie de la construction de l'Opéra était achevée longtemps avant la guerre alors que les fers étaient à très-bon marché.

Le prix des fers est presque doublé aujourd'hui, et les bois sont également très-recherchés comme tous les autres matériaux de construction.

Dira-t-on que la charpente d'un théâtre exige plus de force et plus de précautions que celle d'un Palais de Justice ?

Mais un théâtre comprend deux grands vides, la salle et la scène, tandis que notre Palais de Justice comprendra quatre cent trente salles grandes et petites, qui, toutes, exigent de la charpente et de la menuiserie. Les toitures, de leur côté, s'étendent sur une surface double et comprennent une coupole dont la charpente exigera des soins tout particuliers.

Il me paraît que ces faits, même en dehors de l'augmentation considérable des prix depuis deux ans, suffisent pour montrer que les chiffres indiqués au devis primitif du Palais est tout à fait insuffisant et qu'il sera dépassé dans de très-fortes proportions.

Plomberie.

III. — La plomberie pour les eaux et le gaz sont estimés, dans le devis primitif, ensemble à 180,000 francs.

Ils ont coûté 670,900 francs à l'Opéra de Paris.

Admettons que l'éclairage d'un opéra et les dangers d'incendie qu'il court exigent une dépense de canalisation beaucoup plus grande que pour un Palais de Justice; il n'est cependant pas moins certain que la grande surface du Palais et ses trois étages principaux de locaux exigeront une canalisation très-vaste et très-compliquée. D'ailleurs presque tous les locaux devront être éclairés au gaz et ils devront être pourvus de robinets d'eau, tant pour les besoins journaliers que pour le cas d'incendie.

IV. — Plafonnages, stucs, ornementation.

Rien n'est prévu de ce chef dans le devis primitif de l'architecte. Jusqu'à présent aucun plan ou profil spécial n'est sorti des bureaux; nous ne pouvons donc raisonner que sur des données générales.

Il y aura pour les trois étages de salles de 50 à 60,000^{m²} de plafonds proprement dits. Il y aura sans doute quatre ou cinq fois autant de plafonnages plus ou moins ornements des murs, tant dans les salles, bibliothèques, cabinets ou salons que dans les corridors, escaliers et autres locaux.

Il est impossible d'admettre que la plupart des plafonds et même des murs ne seront pas ornements en relief. L'intérieur du monument d'un style aussi grandiose et aussi riche que celui de l'architecte M. Poelaert sera nécessairement en proportion avec l'extérieur. Personne ne pourrait conseiller de donner aux salles et même aux salons ou cabinets des plafonds unis et des murailles sans encadrements, sauf là où les murs seraient destinés à être couverts de boiseries ou de lambris.

L'article plafonnages, stucs et ornementation est donc destiné à devenir très-important. Il pourra très-bien atteindre le *million* et même le dépasser si on le veut.

A l'Opéra de Paris la sculpture d'ornement, intérieure et extérieure, qui tient en partie la place de nos plafonnages, stucs et ornementation, a absorbé près de *deux millions*.

Menuiserie.

V. — Dans l'article menuiserie nous ne comprendrons que les planchers, portes, fenêtres, petits escaliers, lambris, etc., mais non l'ameublement fixe des salles d'audience, des bibliothèques, etc., etc.

On comprend qu'on peut donner beaucoup d'élasticité à ce chapitre selon que l'on emploiera le chêne ou le sapin dans les planchers, les portes, etc., ou que l'on emploiera les bois de choix et fortes dimensions ou si l'on économise sur la qualité ou la dimension.

Il est bien évident, d'après moi, que les meilleurs matériaux doivent être employés tant pour la menuiserie que pour la maçonnerie et que les proportions devront être en rapport avec le restant du monument. Tout naturellement les portes, les fenêtres seront de dimensions plus grandes que dans les constructions particulières et elles coûteront, par conséquent, en proportion plus cher.

Il en sera de même des planchers, des lambris, des plinthes, etc.

Pour donner une idée de ce que sera cet article porté pour fr. 635,804 33 c^{ts} dans le devis primitif, je dirai que les plans actuels élèvent à 1,129 le nombre des portes et à 930 le nombre des fenêtres.

La menuiserie dans la construction de l'Opéra est entrée pour un million. Je doute fort que l'on puisse dépenser moins du double dans le Palais de Justice.

Marbrerie.

VI. — La marbrerie, comprenant les cheminées, tablettes de fenêtres, consoles, dallages en marbre, etc., n'est comprise dans le devis primitif que pour 24,850 francs, c'est à peine le prix d'une cheminée de fumoir un peu artistique dans une maison particulière. Or il y a, d'après le programme, 222 pièces pourvues de cheminées. Il y a aussi près de mille fenêtres dont la plupart auront des tablettes de marbre.

Il est probable que, dans la plupart des couloirs, les plinthes seront en marbre ou en granit scié et poli, et qu'on l'emploiera encore à d'autres usages. Ce sera même une occasion de faire valoir, dans quelques-unes des salles, les ressources que possède notre pays en marbres de diverses couleurs.

Ces quelques mots suffisent pour indiquer jusqu'où l'on pourrait pousser la dépense dans cette voie, même en se tenant dans les strictes bornes de l'utile et du bon goût.

La marbrerie est entrée pour 1,010,000 francs dans l'Opéra.

Pavages, dallages, etc.

VII. — Les pavages et les dallages des couloirs, parvis, salle des pas perdus de quelques-unes des salles d'audience exigeront aussi une dépense assez notable qui n'est pas prévue dans le devis primitif et que l'on pourrait faire monter à des centaines de mille francs sans excéder les bornes du raisonnable.

On saisira probablement cette occasion de donner à nos fabriques de carrelages en ciments ou grès durs l'occasion de faire valoir leurs produits, si, comme on le prétend, ils sont plus résistants que les marbres.

Vitrierie.

VIII. — La vitrierie, comprenant sans doute les glaces sans tain pour fenêtres, lanterneaux, etc., n'est comptée, avec la peinture décorative, dans le devis primitif, que pour fr. 308,870 86 c^s. C'est tout au plus si, sans la peinture, ce chiffre sera suffisant.

Peintures.

IX. — Tous ceux qui ont fait bâtir une simple maison bourgeoise savent à quel chiffre s'élève cet article de la dépense. Si l'on veut remplacer la peinture décorative par des boiseries, des stucs, des marbres ou des tapisseries, la dépense ne sera pas diminuée, au contraire.

Que coûtera la peinture, même simple et sévère, de 403 pièces grandes et petites de 3,364 mètres courants de corridors, de nombreux escaliers, etc., etc. Ce sont des hectares de surface à enduire ou à orner. Il est bien évident que le chiffre prévu pour cet article dans le devis ne sera pas suffisant. Il y en a pour 620,000 francs, y compris les dorures, dans l'Opéra de Paris.

Appareils d'éclairage, lustres, etc.

X. — Puis viennent les appareils d'éclairage pour 403 pièces, une immense salle des pas perdus et plus de trois kilomètres de corridors, sans compter les escaliers, les portiques, les abords du Palais et la grande place sur le devant, ainsi que les appareils pour les cas d'illumination. A l'Opéra cela a coûté 640,000 francs.

Il n'y a rien de porté dans le devis primitif du Palais de Justice.

Mobilier.

XI. — Rien n'est prévu pour cet article important dans le premier devis. Il faut cependant que les salles d'audience soient pourvues de tables, bureaux, pupitres, sièges et autres accessoires indispensables.

On peut les faire en chêne ou en-sapin, simples ou dans le style des salles et du bâtiment. Dans tous les cas, ces meubles ne pourront déparer les salles par leur style ou par leur manque de caractère. Ce sera encore un gros chiffre pour les vingt-cinq salles d'audience et les onze ou douze bibliothèques et vestiaires que comprendra le monument

XII. — Outre le mobilier indispensable des salles d'audience et des bibliothèques, il faudra garnir les salons ou cabinets des présidents et des membres du parquet d'un mobilier au moins convenable. Énumérons quelques pièces pour mieux nous faire comprendre : glaces et pendules sur les cheminées, tables, chaises, fauteuils, casiers, guéridons, lustres, girandoles, tapis, etc., etc. On peut aller très-loin dans ces articles si l'on veut faire bien les choses. Il est à supposer que l'ancienne simplicité de nos pères ne suffira plus et les

sollicitations des bons faiseurs aidant, nous pouvons être certains que cet article de la dépense ne laissera rien à désirer.

Parlerons-nous de la peinture d'art, de la sculpture, des bronzes artistiques, cela pourrait nous conduire loin. Il y en a pour *quinze à seize cent mille francs* à l'Opéra de Paris. Encore n'est-il pas achevé.

Il en faudra, moins peut-être, mais il en faudra au Palais de Justice de Bruxelles. Je n'en parle pourtant que pour mémoire, laissant cette question à résoudre à l'avenir et à nos descendants.

Reste à mentionner, pour ne rien laisser en arrière :

A. Les appareils de ventilation et de chauffage qui ont coûté 610,400 francs à Paris et qui devront être plus puissants à Bruxelles, le bâtiment étant plus étendu et l'action moins concentrée;

B. Le transfert des archives, et des bibliothèques d'un local dans l'autre et leur installation;

C. Enfin, les frais de la fête d'inauguration quelle qu'elle soit.

Cette nomenclature résumée et les quelques chiffres cités suffiront, je pense, pour démontrer, par les détails, que la comparaison entre les constructions des Cours d'assises, de l'Opéra de Paris et du Palais de Justice de Londres est parfaitement justifiée. Dans ces cas, ce n'est pas le gros œuvre qui emporte les plus gros chiffres, mais les accessoires, si l'on peut appeler ainsi le complément nécessaire de toute construction grande ou petite.

Ainsi, pour l'Opéra de Paris, le gros œuvre, y compris la charpente et la couverture, n'a coûté que 14,520,000 francs sur une dépense totale de 28,676,000 francs.

En résumé, d'après ce qui précède, le Palais de Justice de Bruxelles coûtera, si l'on s'en rapporte aux données de l'Opéra de Paris, 51,874,000 francs.

Si l'on prend pour point de comparaison le coût des Cours d'assises de la même ville, 52,631,000 francs.

Si l'on adopte les nouvelles Cours de justice de Londres comme moyen de contrôle, on arrive à 46,203,000 francs.

Si l'on prend pour base les dépenses déjà faites et si l'on estime la hauteur qui reste à construire d'après ce qui est déjà fait, on arrive à 46,000,000 de francs et peut être à 52,000,000.

Enfin, si l'on aborde la question par les détails et si l'on cherche, au moyen des erreurs et des omissions reconnues dans le devis primitif, à trouver ce qui manque au devis final, on doit reconnaître qu'il manque encore de trente à trente-six millions pour compléter l'édifice.

Comme je l'ai dit à plusieurs reprises dans ce travail, je ne comprends dans cette estimation ni sculptures, ni peintures artistiques.

D'un autre côté, j'admets et je conseille l'achèvement du Palais d'une façon ample, solide, sans mesquine économie, ainsi que l'a conçu l'architecte.

Je ne puis, surtout, conseiller aucune économie dans ce qui peut mettre l'édifice à l'abri des intempéries de notre climat et en assurer la conservation et la durée.

Avant d'aborder la seconde question sur laquelle les sections ont appelé l'attention de la section centrale, celle du temps nécessaire pour achever l'édifice, il est utile, je pense, sinon nécessaire, d'examiner quelques détails dont la solution ne sera pas sans une influence marquée et sur le coût final et sur l'achèvement des travaux.

Matériaux.

La première est celle des matériaux.

Faut-il encourager les tentatives qui pourraient être faites d'arriver à une réduction de prix au moyen de matériaux d'une qualité moins bonne et partant moins chère, ou bien encore en réduisant les dimensions des matériaux employés.

A mon avis, il faut résister à ces tentatives pour deux raisons. D'abord parce que l'économie immédiate ne pourrait jamais dépasser quelques centaines de mille francs, ensuite parce que ce serait léguer à l'avenir une charge d'entretien incessante et considérable.

L'administration et les ingénieurs chargés de l'exécution ont, jusqu'à présent, et j'ai déjà saisi l'occasion de les en louer, apporté tous leurs soins à n'employer que des matériaux de premier choix; ils doivent persévérer dans cette voie fût-ce au prix d'une dépense un peu plus forte.

On ne doit pas perdre de vue que notre climat est des moins favorables aux constructions exposées aux intempéries de l'air et que la situation choisie pour le Palais de Justice est particulièrement défavorable sous ce rapport.

On a eu dans l'église de Laeken un exemple fâcheux de l'emploi de matériaux d'une qualité qui ne pouvait soutenir l'humidité et les variations de température de notre climat.

On a donc bien fait de rejeter ces matériaux du Palais de Justice au moins pour les façades exposées aux intempéries et de s'en tenir à la pierre de Comblanchien qui est dure et n'est ni poreuse, ni gélive, et aux pierres du pays, soit bleues, soit blanches, qui ont les mêmes qualités.

A l'intérieur on peut se départir, sans inconvénient, de cette rigueur parce que là les causes de détérioration, qui sont surtout l'humidité et les gelées, n'ont plus d'action, la température intérieure du monument devant être maintenue dans un certain équilibre au moyen de puissants appareils de ventilation et de chauffage.

On est également à la recherche des moyens de diminuer les dimensions des blocs de pierre qui devront former la corniche supérieure de cette construction colossale.

L'architecte et l'ingénieur dirigeant espèrent avoir trouvé une solution qui, tout en conservant les proportions architecturales de cette partie importante de l'édifice, permettra d'en diminuer le poids ainsi que le volume des blocs dont la saillie est considérable. Ils se sont attachés à atteindre ce but sans ouvrir toutefois la couverture des grands murs extérieurs aux infiltrations des neiges et des pluies.

A l'intérieur, pour réduire la dépense, on a substitué presque partout, à la pierre tendre, les parements en briques qui seront plus tard revêtus d'un

plafonnage ou stuccage. Ce sera peut-être moins monumental que la pierre taillée, mais ce sera moins froid, plus confortable et plus gai d'aspect.

On ne peut qu'approuver ces économies utiles apportées dans l'exécution des travaux et il est à espérer que la direction persévérera dans cette voie.

Il faut pourtant se garder, comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, de toute économie qui tendrait soit à changer le caractère même de l'édifice, soit à détruire l'harmonie qui doit régner entre les détails et l'ensemble, soit à exiger des remaniements ultérieurs, soit enfin à faire des changements qui toucheraient à sa solidité générale ou à celle des parties exposées aux vents régnants.

Toute économie sur la toiture, particulièrement, serait suivie, à bref délai, de conséquences désastreuses.

Les chéneaux d'écoulement des eaux doivent être établis de façon que celles-ci ne puissent séjourner nulle part et l'on doit prévoir les moyens de se débarrasser, dans certains cas, des masses de neiges qui pourraient s'accumuler sur certains points de la toiture ou des corniches.

L'architecture grecque et romaine offre, sous ces rapports, des inconvénients, que les Anglais ont cherché à éviter en adoptant de préférence pour leurs monuments l'architecture gothique ou ses dérivés dont les toits pointus et divisés en surfaces peu étendues sont plus appropriés à nos climats.

Dôme.

La question du dôme est encore ouverte. Est-il possible de supprimer le dôme sur un monument dont l'architecture tout entière est conçue en vue de ce couronnement? Je ne le pense pas. Un monument incomplet n'est pas un monument, c'est une ruine anticipée.

Le dôme coûtera plusieurs millions; je le sais, mais je ne saurais conseiller son abandon, le caractère et l'emplacement du monument étant donnés.

Que ceux qui ont fait adopter l'architecture du monument et son emplacement, exposé de tous côtés aux regards, de loin comme de près, en acceptent la responsabilité.

Si l'on avait reconstruit le Palais de Justice sur l'emplacement actuel, un dôme eût été inutile et n'eût rien ajouté à sa grandeur; mais le Palais actuel devant dominer toute la ville et tous ses monuments, les longues lignes horizontales de ses corniches et de ses toits, rompues seulement par quelques cheminées fumantes, le feraient trop ressembler de loin à une caserne ou à une filature, s'il n'était coupé lui-même par une tour ou par un dôme.

On étudie aussi, au point de vue de l'économie, la suppression de tout ou d'une partie des galeries supérieures et de leurs colonnades. En l'absence de plans arrêtés, je ne puis me prononcer sur cette suppression qui ne présente toutefois pas le même inconvénient que la suppression du dôme, celui de changer le caractère du monument et de l'amoindrir.

Cheminées.

Les architectures grecque et romaine, nées dans des climats où le chauffage semblait superflu, ne comportaient pas de cheminées, surtout de cheminées

de machines à vapeur. Je n'ai découvert nulle part dans les élévations qui m'ont été remises les emplacements assignés à ces parties importantes et essentielles des monuments de nos climats brumeux et humides.

J'ai souvent remarqué dans les expositions des concours d'architecture, que les cheminées dont on se souvenait comme ornement des salles, étaient parfaitement oubliées comme accessoires obligés des toitures.

En Angleterre, elles forment le complément et souvent même le couronnement de l'architecture monumentale et particulière; on peut s'en convaincre par les élévations du Palais de Justice de Londres que j'ai sous les yeux.

Où placera-t-on les cheminées extérieures de notre Palais?

Ce n'est pas au dernier moment que l'on doit résoudre cette question importante au point de vue de l'aspect monumental, car il faut diriger les conduits depuis le bas jusqu'aux points indiqués par l'architecture pour l'émergence.

Rampes et abords.

Les rampes et les abords du Palais joueront aussi un grand rôle dans son aspect monumental et dans son utilité pratique. Tel qu'il est placé, le nouveau Palais de Justice est inaccessible à une grande partie de la ville et des faubourgs et particulièrement au quartier de la gare du Midi par où arrivent une grande partie des justiciables de nos Cours d'appel et des assises.

De là la nécessité de rampes d'accès dont le développement sera de près de sept cents mètres.

Ces rampes, situées sous les soubassements massifs d'un monument colossal, ne pourront être ornées d'une façon mesquine. Elles devront, en quelque sorte, porter, au moins pour les yeux, le poids du monument tout entier.

Elle coûteront donc beaucoup d'argent. Cette dépense fera-t-elle partie de celle imputée au monument, ou bien sera-t-elle imputée sur le chapitre de la voie publique?

Place devant le Palais.

Cette question se pose également pour la place devant le Palais.

A qui incombera la dépense?

A qui incombera la dépense résultant des voies donnant accès au monument? Est-ce à la ville, à l'État, à la ville et à l'État, ou à la ville, à la province et à l'État, comme le Palais lui-même?

J'estime la dépense pour ces abords à *trois millions* en dehors du coût du Palais proprement dit. La solution de la question n'est donc pas indifférente.

Elle a été posée l'année dernière par la section, mais aucune solution positive n'y a été donnée. Il serait indispensable que le Gouvernement indiquât ses idées à cet égard.

Projet de la rue descendant au bas du Sablon.

D'après le plan terrier remis à la section, il est projeté, outre le prolongement de la rue de la Régence, de percer une rue qui descendrait d'un point placé à environ 200 mètres en avant du Palais, jusqu'au bas de la place du Sablon. Cela entraînera une dépense considérable.

Ce percement, d'une utilité fort problématique, sera-t-il compris dans la dépense générale d'établissement du Palais, ou bien cette dépense sera-t-elle supportée par la ville de Bruxelles.

Transformation des quartiers voisins du Palais.

Enfin, le Palais achevé, continuera-t-il à dominer les quartiers hideux qui se trouvent entre la rue aux Laines et la rue Haute?

Le remaniement de ces quartiers incombera-t-il à la ville ou aux propriétaires? Quand devront-ils l'exécuter? Attendra-t-on que la plus value des terrains attire les spéculateurs en bâtisses ou bien ceux-ci se sont-ils déjà emparés de ces quartiers?

J'appelle l'attention du Gouvernement comme celle de la ville sur ces questions qui s'ouvriront inévitablement aussitôt que l'on mettra la dernière main à l'achèvement de l'édifice.

Distribution intérieure.

Quant à la distribution intérieure du Palais de Justice, elle a été arrêtée de commun accord entre l'architecte et les diverses autorités qui ont siégé dans le monument.

A ce propos, je ne puis m'empêcher de signaler la différence des procédés suivis en Angleterre, tant pour s'enquérir de la meilleure manière de pourvoir à tous les besoins présents et futurs et d'éviter les inconvénients constatés ailleurs ou qui pourraient se produire que pour en connaître le coût.

On peut dire que la commission d'enquête a interrogé tous ceux qui pouvaient lui apporter des lumières depuis les horlogers et les fumistes jusqu'aux plus hauts dignitaires de l'État.

Garde du monument.

Pour la garde du monument on a consulté les chefs du service de la police. Ils ont indiqué l'emplacement et la disposition des locaux nécessaires à un service simple et efficace.

Risques d'incendie.

Pour les risques d'incendie on a consulté les chefs de service les plus expérimentés de tout le royaume, ainsi que les constructeurs d'appareils les plus renommés.

Communications intérieures.

Pour les communications intérieures on a pris l'avis des constructeurs d'appareils électriques et télégraphiques et de sonneries.

Écoulement des eaux.

Pour l'écoulement des eaux et des immondices on s'est entendu pour un système complet d'égouts et de drains avec les autorités sanitaires et spéciales.

Aérage et chauffage.

De même pour l'aérage, le chauffage et la ventilation des locaux en été et en hiver.

Tous les avis, toutes les demandes, tant des juges que des parquets, des greffiers, des avocats et des avoués ont été remis aux architectes avant le concours, et c'est à celui qui, au jugement d'un jury spécial, représentant tous les intérêts, a le mieux résolu l'ensemble et les détails du problème, jugement qui a dû être confirmé par la commission entière en dernier ressort, que la construction a été confiée après avoir apporté à son projet les modifications de détail indiquées par la commission.

Divers emménagements intérieurs qui manquent dans le projet de Palais de Justice de Bruxelles.

Je trouve donc dans les dispositions intérieures du Palais de Londres des emménagements pratiques que j'ai cherchés dans le nôtre. Je vais en signaler quelques-uns :

Cabinets de consultation.

Il y a d'abord à tous les étages des cabinets spéciaux de consultation des clients avec leurs avoués, avocats ou défenseurs, et cela à portée de chacune des salles d'audience.

Salles de rafraîchissement.

Il s'y trouve aussi plusieurs salles de rafraîchissement et de repos pendant les heures d'audience.

Salles pour les reporters de la presse.

Des locaux spéciaux et appropriés à leur usage ont été réservés aux reporters et aux sténographes des journaux.

La presse, qui représente le public en général, n'est jamais oubliée en Angleterre et en Amérique.

Bureaux des greffiers, etc.

Les bureaux des greffiers et des secrétaires sont partout à la portée du public, des avoués et des avocats.

Archives à l'abri de l'incendie.

Une vaste série de locaux spéciaux, à l'abri de l'incendie, sont ménagés pour les archives les plus précieuses.

Personne ne loge dans le Palais.

Pour éviter les chances d'incendie, personne n'est admis à loger dans l'établissement. Tous les soirs, les concierges et gardiens de jour doivent remettre tous les locaux à la police et aux pompiers qui, dès ce moment, ont seuls la responsabilité de la garde de l'édifice. On s'est trouvé très-bien de ce système au British Museum, à Kensington, à la Banque et dans d'autres dépôts de valeurs ou de richesses artistiques ou autres.

Les changements continuels de gardiens préviennent beaucoup d'inconvénients qui peuvent naître même involontairement d'une résidence permanente ou prolongée. L'habitude endort la vigilance. Des procès récents ont signalé les abus qui peuvent naître par les logements dans les édifices publics.

J'ai cru devoir signaler à l'attention du Ministre et de la Chambre ces divers points de détail que j'ai rencontrés en étudiant le rapport et les plans adoptés par la commission royale de Londres.

II.

Temps nécessaire à l'achèvement complet des travaux.

Il reste maintenant à élucider une dernière et importante question soulevée par diverses sections et par la section centrale.

Dans combien de temps le nouveau Palais de Justice pourra-t-il être livré complètement à sa destination?

Plusieurs causes peuvent influencer sur les progrès des travaux, ce sont entre autres :

La disposition des crédits et des sommes nécessaires.

L'approvisionnement des matériaux.

L'abondance ou la rareté de la main-d'œuvre et enfin la bonne direction.

Il me paraît superflu de donner sur ces points des explications détaillées ; le simple énoncé suffit.

Les crédits dépendent, sinon entièrement, au moins en grande partie, de nous ; même si la ville et la province étaient en retard, nous pourrions faire l'avance de ce qui serait nécessaire, car rien n'est plus coûteux que des chômages dans les grandes constructions.

Il n'en est pas de même des matériaux. Nous ne pouvons rien dire sur leur approvisionnement. Une grande partie provient de carrières éloignées de plusieurs centaines de kilomètres. L'approvisionnement peut donc, par suite, être retardé soit par des difficultés de transport, soit par des retards dans l'exploitation, soit par des événements de guerre comme ceux subis en 1870 et 1871.

La main-d'œuvre peut manquer aux carrières comme elle peut faire défaut sur place.

Quant à la direction et à l'impulsion donnée aux travaux, elles ne donnent lieu, quant à présent, à aucune idée d'inquiétude ni de souci ; on peut espérer qu'il en sera de même à l'avenir.

Dans l'état actuel des choses, on peut compter, d'après les faits acquis, que trois campagnes suffiront pour mettre le bâtiment à hauteur des corniches et une ou deux pour la superstructure et la toiture, en y comprenant le dôme ou coupole.

On doit compter sur au moins trois années et même davantage pour faire les plafonnages, les planchers, les boiseries et les autres travaux d'appropriation.

On peut préparer les abords, construire les rampes, border la place, y établir l'éclairage et l'ornementation pendant que l'on termine l'intérieur.

Ce serait un mauvais calcul de retarder la construction de la coupole jusqu'après avoir livré l'édifice à sa destination. Non-seulement elle coûterait plus cher, mais placée au centre du monument, au-dessus de la grande salle des pas perdus, elle entraverait pendant longtemps les services intérieurs. Il vaut mieux achever complètement l'édifice avant de le livrer.

Il faut donc, d'après moi, sept années au moins pour achever le Palais de Justice en y mettant toute l'activité possible et sans compter sur les accidents ou autres causes de retards imprévus. Il vaut mieux pourtant compter sur huit à neuf années, car il est probable que des causes de retard se produiront.

D'après ces données, les crédits nécessaires devraient être répartis sur neuf ou dix exercices à raison de *trois millions* au moins par an.

Pour le moment, la section se borne à proposer à la Chambre de voter le restant du crédit d'un *million* sur lequel elle a accordé *neuf cent soixante-quinze mille francs* l'année dernière.

La section centrale félicite M. le rapporteur de la façon dont il a élucidé les diverses questions qui lui ont été soumises ; elle regrette, si les chiffres produits sont exacts, qu'un travail aussi colossal que celui du Palais de Justice ait été entrepris sans que le Gouvernement se soit procuré au préalable des données certaines sur le coût. Elle espère qu'à l'avenir aucun travail d'importance ne sera proposé sans être accompagné de plans définitifs et de devis exacts.

Elle adopte les conclusions du rapport.

Le Rapporteur,

LE HARDY DE BEAULIEU.

Le Président,

THIBAUT.

ANNEXE A.

BRUXELLES. — PALAIS DE JUSTICE.

Récapitulation du devis de M. l'architecte POELAERT.

Pages			
179.	Terrasse et maçonneries	fr.	5,976,567 18
180.	Pavage (cours intérieures)		46,584 »
181.	Charpente (entresaillement et chevronage)		53,000 »
199.	Couverture (zinc) et plomberie.		316,196 44
200.	Plomberie pour les eaux		80,000 »
200.	— pour canalisation du gaz et appareils		100,000 »
272.	Ménagerie.		655,804 33
276.	Serrurerie, gros fers, planchers, combles et quencaillerie		893,562 68
297.	Fumisterie et ventilation		57,450 »
298.	Marbrerie		21,850 »
406.	Peinture et vitrerie		308,870 86
407.	Jardinage		2,500 »
	TOTAL	fr.	8,492,185 49
	Rampes et chaussée.		680,850 55
		Fr.	9,173,036 04
	Divers, imprévus, direction, employés		550,382 16
	ENSEMBLE	fr.	9,723,418 20
	Suppression des parties supérieures de la salle des pas perdus (coupole) et transfert du Tribunal de commerce dans le rez-de-chaussée inférieur, à déduire fr.		1,123,418 20
	TOTAL de la dépense de construction	fr.	8,600,000 »

L'architecte,

(Signé) J POELAERT.

ANNEXE B.

MONSIEUR LEHARDY DE BEAULIEU,

Je m'empresse de vous faire parvenir les renseignements que vous me rappelez par votre lettre d'hier. S'ils ne vous ont pas été envoyés plus tôt, c'est que j'ai tenu à vous les fournir aussi complets que possible.

1° Il existe un programme des pièces que réclamait chaque service de la Justice. C'est d'après ce programme que l'architecte a tracé son avant-projet. Celui-ci a été soumis à une commission, avant d'être adopté.

Le programme indiquait, non-seulement le nombre, mais la capacité des pièces. Le nombre des pièces est de 408, dont 23 salles d'audience

2° La longueur totale des corridors est de :

a) *Premier étage.*

1,123 mètres courants. { Les largeurs varient de 1^m.80 à 9^m.00; les hauteurs de 4^m.00 à 28^m.00.

b) *Rez-de-chaussée supérieur.*

976 mètres courants . { Largeurs de 1^m.15 à 5^m.80.
Hauteurs de 3^m.50 à 7^m.00.

c) *Rez-de-chaussée inférieur.*

938 mètres courants . { Largeurs de 1^m.10 à 5^m.50.
Hauteurs de 3^m.00 à 7^m.00.

d) *Étage en contre-bas du rez-de-chaussée inférieur.*

330 mètres courants . { Largeurs de 1^m.50 à 11^m.50.
Hauteurs de 3^m.00 à 6^m.00.

e) *Entre-sol entre le rez-de-chaussée inférieur et le rez-de-chaussée supérieur*

267 mètres courants . { Largeurs de 2^m.40 à 3^m.70.
Hauteurs 3^m.00.

3° Le nombre des portes est de 1,127.

Celui des fenêtres de 930.

4° Le nombre des pièces avec cheminée est de 222.

5° Oui, pour les pièces principales. Pour le reste, on se réserve d'étudier encore la distribution la plus économique.

6° La surface totale de la place devant le Palais est de 1 h. 51 a. 98 c.

Il n'y a jusqu'ici d'étude que pour le mur de clôture de la place; encore n'est-ce rien de définitif. Il faut que cela soit approuvé, de même que les fontaines et le groupe à y placer *éventuellement*.

7° La longueur *développée* des rampes est de 660^m.00; les deux rampes du bas (réunies) rachètent (de chaque côté) une hauteur de 11^m.02. La troisième rampe (supérieure) rachète, vers la rue des Sabots ou jusqu'à la terrasse, 1^m.40; du côté du Sablon, c'est-à-dire jusqu'à la place en avant du Palais, cette rampe rachète une hauteur de 5^m.28.

La largeur des rampes varie de 11^m.25 à 13^m.13.

La longueur de la terrasse est de 578^m.50; la largeur varie de 10^m.50 à 15^m.25.

8° Pour l'ornementation de la place, on compte adopter une clôture monumentale, analogue, jusqu'à un certain point, à celle de la place du Parc. On a aussi projeté deux fontaines et un groupe à élever sur la place.

C'est ce que nous appelons les projets de l'avenir.

Veuillez recevoir, mon cher Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A. MARCQ.

25 février 1873.

N. B. Il est prévu des canalisations et conduits pour le chauffage, la ventilation et les égouts.

La sonnerie (électrique) est réservée, à cause que l'ornementation intérieure n'est pas encore étudiée.

J'ai joint un croquis spécial indiquant l'avancement des travaux.

ANNEXE C.

Note concernant la dépense à résulter de la construction du nouveau Palais de Justice de Bruxelles.

Les dépenses faites à ce jour sont les suivantes :

1 ^o Terrains	fr. 3,000,000 »
2 ^o Fondations	1,576,530 93
3 ^o Remblais	54,038 63
4 ^o Rez-de-chaussée inférieur et étage en contre-bas, du côté de la rue des Sabots	2,950,000 »
5 ^o Rez-de-chaussée supérieur (1).	2,730,000 »
TOTAL.	fr. 10,530,569 56

Il reste à faire l'étage supérieur et le dôme. En ce qui concerne l'étage supérieur, on en a terminé, vers la fin de 1872 (en suite d'études détaillées faites à l'échelle de 10/100 pour les parties principales), les dessins d'ensemble, lesquels ont été soumis à l'approbation de M. le Ministre de la Justice.

Dès les premières approximations qui ont été faites, quant au coût de cet étage, on a reconnu qu'il était indispensable de se livrer à un travail de réduction presque général. Ce travail est terminé pour les parties qui n'exigent que des suppressions de pierre ou des simplifications de lignes et ornements d'architecture, mais n'est qu'en cours d'exécution pour les modifications plus importantes.

De ce nombre sont la suppression de la galerie projetée à la partie supérieure de la façade postérieure, la réduction des grands murs décorés formant le pourtour de la partie supérieure de la salle des pas perdus. Indépendamment de ces modifications, il en est d'autres prévues, pour le couronnement :

- 1^o Du portique principal,
- 2^o Des pavillons de la façade principale,
- 3^o Des salles d'audience générale des Cours d'appel et de cassation, etc.

Le temps a manqué jusqu'ici pour ces remaniements qui doivent, comme les premiers cités, être soumis à l'approbation du Ministre.

(1) Une partie seulement de cette somme (1,600,000 francs) est dépensée, le rez-de-chaussée supérieur n'étant pas achevé.

La règle qui préside à ces simplifications est de ne pas altérer le caractère du monument, tout en réalisant la plus grande somme d'économie possible. Dans ces conditions, on comprendra qu'il est impossible de fournir, pour cet étage, une estimation positive et définitive. On ne peut qu'affirmer une chose, c'est qu'on fera l'impossible pour se rapprocher du coût des étages inférieurs.

Quant au dôme, du consentement de M. le Ministre, il est provisoirement réservé. Quand il aura été statué sur l'étage supérieur, il sera pris une décision en ce qui le concerne.

Pour ce qui regarde les dépenses à faire pour les travaux intérieurs, les études définitives qui nécessitent de longues recherches, la confection de très-nombreux dessins à grande échelle ne pourront être commencés cette année.

Pour en faire une estimation approximative, le mieux est de procéder par voie de comparaison. A la *Bourse* de Bruxelles, ces dépenses ont atteint la proportion de 27/100^{mcs} de celles de grosse construction.

Le Palais de Justice comprenant un très-grand nombre de locaux qui pourront être traités très-simplement, il est à prévoir qu'on pourra se rapprocher de cette proportion.

En résumé, le service de la construction du nouveau Palais de Justice fait les efforts les plus énergiques pour restreindre autant que possible la dépense à laquelle donnera lieu cette construction; il ne peut donner qu'une estimation approximative pour les parties pour lesquelles les études définitives ne sont pas faites; il croit pouvoir affirmer qu'en dehors des parties extérieures construites en matériaux très-résistants, ce qu'exige impérieusement le climat du pays, il n'est employé pour la construction de l'édifice que les matériaux les plus économiques; en un mot, que la Direction prend scrupuleusement à tâche de ne faire que le nécessaire pour donner au Palais la stabilité voulue et le mettre à même de résister aux actions destructives de l'atmosphère. Celles-ci, on ne doit pas le perdre de vue, sont surtout redoutables en Belgique, à cause de l'humidité persistante du climat, et il importe, avant tout, de se prémunir contre leurs effets.

ANNEXE D.

Réponse à diverses questions.

Dans l'estimation de 12,250,000 francs, pour la construction du Palais de Justice, ne sont pas compris :

1° L'exécution des rampes, ni de la place à établir devant le Palais, ni par conséquent les dépenses accessoires à en résulter : trottoirs, pavage, éclairage, etc.;

2° L'ameublement;

3° Le transfert dans le nouveau local des meubles et archives de l'ancien;

4° Le mobilier utile ou de luxe des cabinets, salles de délibération; etc.

En ce qui concerne les abords du Palais, l'État a acquis tout ce qu'il devait acquérir, sauf ce qui est nécessaire pour rendre à la rue des Minimes, le long d'une partie du monument, sa largeur primitive de 8^m.

Le cube total du Palais est très-approximativement de . . . 987,910^{m³}

Dans ce cube, la maçonnerie entre pour . . . 328,984 »

Reste pour le vide . . . 658,926^{m³}

1^{m³} 35 p., 3,166 pieds anglais.

A. MARCQ

ANNEXE E.

DÉTAILS DES GALERIES ET CORRIDORS CONTENUS DANS LE NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE
DE BRUXELLES.*Étage principal.*

Longueurs	Largeurs.	Hauteurs.	
150.00	5.00	10.00	galerie faisant partie de la grande colonnade.
135.00	5.00	6.00	
44.00	4.00	6.00	
70.00	4.00	6.00	
2 × 70.00	6.00	25.00	{ galeries faisant partie de la salle des pas perdus.
2 × 56.00	6.00	25.00	
2 × 26.00	4.00	6.00	
2 × 17.00	3.80	6.00	
2 × 37.00	2.70	6.00	
2 × 52.00	3.80	6.00	
12.00	1.50	4.00	
2 × 51.50	9.00	9.00	galeries couvertes de la façade vers la rue des Sabots.
2 × 40.00	4.00	10.00	{ galeries faisant partie de la grande colonnade (pavillons).
2 × 22.00	4.00	10.00	
2 × 26.00	4.00	10.00	tribunes-galerics (salles d'audiences solennelles).
2 × 10.00	3.00	7.00	
27.00	3.00	6.00	

Rez-de-chaussée supérieur

150.00	4.80	7.00	
135.00	4.80	7.00	colonnade. — 2 × 26.00 × 3.50 × 16.00 (1).
44.00	3.90	7.00	2 × 26.00 × 14.00 × 18.00
70.00	3.90	7.00	portique 25.00 × 18.00 × 24.00
2 × 70.00	5.80	7.00	pourt. du gr. esc. 30.00 × 3.50 × 7.00
2 × 26.00	3.90	7.00	
2 × 17.00	3.70	7.00	
2 × 16.00	5.00	7.00	
2 × 16.00	1.40	7.00	
2 × 15.00	4.00	7.00	
2 × 26.00	2.50	7.00	
2 × 15.50	1.15	3.50	
2 × 30.00	5.40	7.00	
2 × 38.00	4.00	7.00	
2 × 51.00	4.00	7.00	

(1) Non comptés dans le résumé.

Entre-sol entre le rez-de-chaussée supérieur et le rez-de-chaussée inférieur.

	Longueurs.	Largeurs.	Hauteurs.
	44.00	3.70	3.00
	70.00	3.70	3.00
2 ×	26.00	3.70	3.00
2 ×	17.00	3.40	3.00
	13.00	3.70	3.00
2 ×	26.00	2.40	3.00

Rez-de-chaussée inférieur.

	130.00	4.30	7.00
	44.00	3.70	4.00
	70.00	3.70	4.00
	123.00	4.30	7.00
2 ×	70.00	3.30	7.00
2 ×	26.00	3.70	4.00
2 ×	17.00	3.40	4.00
2 ×	32.00	4.30	7.00
	13.00	3.70	4.00
2 ×	26.00	2.40	4.00
2 ×	13.30	1.10	3.00
2 ×	30.00	3.00	7.00
	70.00	4.40	7.00
2 ×	26.00	3.70	7.00
2 ×	29.00	8.60	7.00 promenoirs ⁽¹⁾ .
	82.00	3.30	7.00 pourtour du grand escalier.

Soubassement (étage en contre-bas).

2 ×	30.00	3.30	6.00
2 ×	16.00	3.30	6.00
2 ×	31.50	4.30	6.00
2 ×	24.00	4.30	6.00
2 ×	13.00	1.30	3.00
	52.50	11.50	6.00
2 ×	22.50	3.30	6.00

(¹) Non comptés dans le résumé.

ANNEXE F.

PARIS. — PALAIS DE JUSTICE.*État des dépenses faites pour la reconstruction et la restauration
du Palais de Justice.***Ordre chronologique des travaux et dépenses faites :**

Construction et restauration du bâtiment de l'instruction, boulevard du Palais. — Travaux commencés en 1845. — Dépense	fr. 275,210	•	Travaux partiels.
Achèvement de ce bâtiment et construction du bâtiment des chambres correctionnelles. — Travaux commencés en 1847. — Dépense	3,012,787	•	Surface du bâtiment neuf, 1,548 mètr.
			Prix du mètre superficiel, 1,946 fr.
Restauration de la tour de l'horloge. — Travaux commencés en 1847. — Dépense	243,000	•	Travaux partiels.
Travaux de la galerie publique, commencés en 1848. — Dépense	161,859	•	Id.
Tribunal de police municipale. — Travaux commencés en 1848. — Dépense	59,595	•	Id.
Construction des six chambres civiles. — Travaux commencés en 1849. — Dépense	1,829,022	•	Surface, 1,265 mètres.
			Prix du mètre superficiel, 1,446 fr.
Construction de la prison de la Conciergerie, quartier des hommes. — Travaux commencés en 1854. — Dépense	1,121,620	•	Surface, 2,858 mètres.
			Prix du mètre superficiel, 500 fr.
Construction des assises et dépôt. — Travaux commencés en 1857. — Dépense	9,644,565	•	Surface, 4,707 mètres.
			Prix du mètre superficiel, 2,049 fr.
Construction de la chambre des criées. — Travaux commencés en 1858. — Dépense	166,285	•	Travaux partiels.
Restauration des cuisines de St-Louis. — Travaux commencés en 1858. — Dépense	56,565	•	Id.
Restauration de la salle des pas perdus			
1852. — 1 ^{er} pignon	fr. 286,878	•	
1859. — 2 ^{me} pignon	120,000	•	
1866. — Restauration dernière.	507,210	•	
Pour divers travaux d'installation de services temporaires, de restauration, crédits supplémentaires, etc., répartis sur toute la surface du Palais	2,085,891	•	Travaux inachevés.
TOTAL DES DÉPENSES pour travaux exécutés jusqu'au 31 décembre 1870	19,575,387	•	

Paris, le 16 mai 1872.

L'architecte ordinaire,

Signé : DAUMET.

L'architecte en chef,

Signé : DUC.

Au 1^{er} janvier 1872, les dépenses s'élevaient à . . . 20,018,707 liv. sterl.

§ 1^{er}.**Travaux et dépenses restant à faire.**

1 ^o Achèvement du grand perron et grilles d'entourage au-devant de la nouvelle façade du Palais, sur la rue de Harlay.	700,000 "
2 ^o Restauration de la salle des pas perdus.	1,254,528 "
3 ^o Restauration de la grand'chambre (dans l'hypothèse d'une restauration historique), la dépense, d'ailleurs approuvée en principe, serait de 1,590,423 francs plus les 500,000 francs prévus au chapitre de l'incendie; mais pour le gros œuvre de la reconstruction et l'appropriation au service de la 1 ^{re} chambre, la dépense pourrait être restreinte à	1,000,000 "
4 ^o Reconstruction de la Cour d'appel, projet primitif adopté.	4,530,488 "
Travaux supplémentaires par suite de l'extension du périmètre sur une partie des terrains de la Préfecture de police	1,760,000 "
TOTAL. fr.	6,290,488 "

La reconstruction du quartier des femmes à la Conciergerie est comprise dans ce chiffre pour environ 800,000 francs. — Première partie du projet général.

2,533,582 "

5,468,110 "

§ 2.

Travaux à faire en dehors du crédit primitif.

1 ^o Reconstruction de la Cour d'appel — 2 ^{me} partie du projet général	3,756,906 "
2 ^o Amélioration à apporter au dépôt, sur la demande du préfet de police	200,000 "

3,956,906 "

TOTAL DES DÉPENSES A FAIRE. fr. 9,425,018 "

TOTAL DES DÉPENSES FAITES 20,018,707 "

TOTAL GÉNÉRAL. fr. 20,443,725 "

ANNEXE G.

Note sur le nouvel Opéra.

Surface occupée par les constructions, *non compris* les cours, les balustrades, les perrons, la rampe douce, etc., c'est-à-dire surface seule des parties montant de fond et s'élevant jusqu'aux combles. 40,806^m

Volume des constructions, *non compris* les rampes, les balustrades, perrons, etc., c'est-à-dire volume seul des constructions, montant de fond et couvertes par les combles 488,000 »

Répartition des dépenses faites ou à faire, non compris les perrons, balustrades et rampes, c'est-à-dire dépenses relatives aux seules constructions montant de fond et s'élevant jusqu'aux combles. (Ces chiffres sont indiqués en nombres ronds, c'est-à-dire en supprimant les centimes, les dizaines et les unités.)

Terrasse et épaissements fr.	440,200	»
Maçonnerie	13,120,000	»
Pavage et bitume	102,000	»
Serrurerie.	3,800,000	»
Charpente.	730,000	»
Couverture	670,000	»
Plomberie.	60,100	»
Menuiserie	1,000,000	»
Chauffage et ventilation	610,400	»
Fumisterie	35,300	»
Gaz, canalisation et appareils	610,800	»
Peinture en bâtiment	300,000	»
Dorure.	320,000	»
Miroiterie fixe et vitrerie.	60,000	»
Marbrerie	1,010,000	»
Dallage marbre	192,800	»
Mosaïques vénitiennes.	272,000	»
Galvanoplastie	83,800	»
Cuivrerie d'art	480,200	»
Cuivrage galvanique.	120,000	»
Fontes d'art	12,000	»
Moulages	36,200	»
Sonneries électriques	22,500	»

Divers	192,000 »
Sculpture d'ornement.	1,825,000 »
Bronzes d'art.	270,000 »
Sculpture statuaire.	640,000 »
Peinture artistique.	460,000 »
TOTAL fr.	27,475,300 »
Machinerie théâtrale et ameublement . .	1,200,800 »
TOTAL GÉNÉRAL. . . . fr.	28,676,100 »

Sur cette somme il a été dépensé près de 100,000 francs pour les installations militaires faites pendant le siège et pour diverses réparations provenant des dégâts occasionnés par la commune. Il a été payé en outre des sommes assez importantes pour les éclairages provisoires et définitifs, le balayage des abords et l'entretien annuel des parties construites, interrompues faute de crédit. De sorte que l'on peut estimer à 28 millions environ la dépense totale des constructions (non compris les entourages) proprement dites, et à 27 millions les mêmes constructions, sans y comprendre la machinerie théâtrale et l'ameublement.

Le tableau des entreprises ci-dessus permettra de se rendre compte du rapport des diverses natures des travaux par rapport au mètre superficiel ou au mètre cube. Je ne donne seulement que les rapports totaux, en faisant remarquer que pour comparer ces prix de revient avec ceux d'autres édifices, il faut surtout se préoccuper *du cube*, le bâtiment étant d'une fort grande élévation.

Prix du mètre carré de construction, sans y comprendre la machinerie et l'ameublement, 2,591 francs.

Prix du mètre cube de l'enveloppe des constructions, sans y comprendre la machinerie et l'ameublement, fr. 55 32 c^s.

Paris, le 12 mai 1872.

L'Architecte du nouvel Opéra,

(Signé) CHARLES GARNIER.

M. Garnier indique en outre que sur les 28,676,100 francs qui représentent le montant total du projet détaillé ci-contre, les travaux exécutés peuvent être évalués approximativement à 25,500,000 francs

ANNEXE II.

LONDRES. — NOUVELLES COURS DE JUSTICE.

Rapport de l'expert sur le coût des divers projets présentés.

NOM de L'ARCHITECTE.	CUBE contenu dans le bâtiment.	Coût du pied 3.	MONTANT.	Plus pour certains détails.	OBSERVATIONS.	DEVIS de L'ARCHITECTE.
	pieds.	shell.	liv. sterl.	liv. sterl.		liv. sterl.
M ^r H.-R. Abraham.	27,505,185	1,008	1,400,489	22,955	Non compris les abords souterrains.	1,234,166
M ^r E.-M. Barry A. R. A.	26,415,422	1,040	1,508,458	42,528	Ce prix comprend les voies sous le bâtiment.	1,277,571
M ^r R. Brandon.	53,300,837	1,072	2,032,853	(12,882 7,253)	Non compris les voies sous le bâtiment.	1,414,915
M ^r W. Burges.	24,520,284	1,085	1,632,074	101,185	Non compris les statues ni les voies sous le bâtiment.	1,584,580
M ^r T.-N. Deane.	24,405,070	1,055	1,404,088	15,828	Id. Id.	1,074,278
M ^r H.-B. Garling.	30,770,172	1,024	1,688,458		Grillages, abords et voies souterrains non compris.	1,090,061
M ^r H.-F. Lockwood.	20,943,012	1,056	1,778,569	17,365	Non compris les voies sous le bâtiment.	1,235,385
M ^r G.-G. Scott. R. A.	28,600,502	1,056	1,710,459	10,055	Ceci comprend les voies sous le bâtiment, mais non les toits vitrés.	1,277,326
M ^r J.-B. Seddon.	47,266,084	1,047	2,605,953			2,046,644
M ^r G.-E. Street. A. R. A.	26,519,518	1,035	1,525,273		Non compris les voies souterraines	1,350,510
M ^r A. Waterhouse.	22,107,703	1,057	1,421,450		Id. Id.	1,419,845

N.B. Le cube du bâtiment est mesuré depuis les premières assises de la maçonnerie jusqu'à la hauteur moyenne des toits.

Le plan de M^r Street a été adopté tant par les experts que par la sous-commission et par la grande commission jugeant en dernier ressort.

LONDRES. — COURS DE JUSTICE.

Rapport de la Commission, page 2.

*Compte général du coût des terrains et des constructions. —
Moyens financiers.*

Débit.		Crédit.	
	Liv. st.		Liv. st.
Coût des terrains achetés et payés	785,000	Contribution de la Cour de chancellerie, un million d'obligations, estimées à	900,000
Terrains additionnels. — Estimations	608,000	Concessions par le Gouvernement des sites actuels estimés, valeur	200,000
Coût des constructions d'après l'estimation de M ^r Gardiner, l'expert de la Commission	1,523,273	Avances : Par la Cour de chancellerie de 201,028 liv. st., consolidés à 94	188,000
Commission de l'architecte, 5 p. %	76,165	— Part des sommes appartenant au fonds des frais des poursuivants	100,000
Imprévus	60,564	— Par la Cour des banqueroutes 271,012 liv. st. de valeur, 3 p. c., estimés à 94, équivalant, au comptant	256,000
Aménagement et installations	147,000	— Sur le fonds non réclamé des dividendes dus aux plaideurs, 177,756 liv. st. de 3 p. % consolidés à 94	168,000
		— Sur le surplus des frais (1866-67)	26,000
		— — — (1867-68)	16,250
		Balance à avancer par le Gouvernement sur la garantie d'une annuité de 4 p. % par an y compris amortissement	1,395,150
	Liv. st. 3,250,000		Liv. st. 3,250,000

Loyers et revenus des Cours.

Débit		Crédit.	
Annuité due au Gouvernement pour un terme n'exédant pas 50 années à 4 p. % pour rembourser ses avances de 1,395,150 liv. st.	50,806	Surplus annuel des frais de 1 ^{re} instance (Common Law), estimés à	16,000
Surplus des recettes au delà de l'annuité due au Gouvernement	6,194	Droit proposé de 1 shell. pour 100 liv. st. (1/2 p. %), sur les sommes adjugées par les tribunaux, dépassant 100 liv. st., calculé sur un capital annuel de 92,000,000 de liv. st. (d'après la statistique judiciaire pour 1867).	46,000
	Liv. st. 62,000		Liv. st. 62,000